

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2021

COMPTES RENDUS SOMMAIRES

Le Conseil Municipal s'est réuni le 14 décembre 2021 à 19 h 00, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire.

1. Monsieur le Maire ouvre la séance et désigne le secrétaire de séance
2. Monsieur Pascal PEREAL est désigné Secrétaire de séance et procède à l'appel des membres du Conseil Municipal :

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Adjoint ; Mme Colette CARON, Mme, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, Mme Françoise LORENZI, M. Arnaud TOLLEMER, Mme Christiane CHERRIER, M. Pascal PEREAL, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, Mme Sandrine DA SILVA, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Gérard LERATE, pouvoir à M. Thierry LECOUR
Mme Jessica RICHARD, pouvoir à M. Christian LEPROVOST
M. Claude LETOURNER, pouvoir à M. Thierry LECOUR
M. Fabien HEYTENS, pouvoir à M. A. DAJON
M. Aurélie LORTIE, pouvoir à M. L. DUSSART
Mme Cyrille MIDAVEN, pouvoir à M. Sandrine DA SILVA

Mme Caroline LEDOUX
M. Eric DELACOURT
M. Christophe DELACOUR
Mme Fabienne DELACOUR

3. Point situation sanitaire et vaccination
4. Est adopté à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 octobre 2021.

- oOo -

N°2021-88 **SYGOM-Adoption du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés**
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le règlement de collecte et ses annexes, dit que le règlement est applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 ; **à l'unanimité des voix.**

N°2021-89 **Renouvellement de la convention de mise à disposition conclue avec la SAFER**
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le maire ou son Adjoint délégué à signer la convention de renouvellement ; **à l'unanimité des voix.**

N°2021-90 **SIEGE – Convention de servitudes – Implantation de ligne souterraine – Parcelle AV38**
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le maire ou son Adjoint délégué à signer avec le SIEGE la convention de servitudes ; **à l'unanimité des voix.**

N°2021-91 **Cession d'une partie du terrain ZH297 sur la ZA de la Marguerite**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents permettant la vente à Monsieur Yvan CABOT, gérant de l'entreprise Vidange Vexin au prix de 11 700 € net vendeur, de désigner, de désigner Maître Edouard BRODIER, notaire chargé de la rédaction des pièces afférentes à ce dossier. Les frais inhérents seront à la charge de l'acquéreur ; **à l'unanimité des voix.**

N°2021-92 **Marché hebdomadaire – Droits de place 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les tarifs du marché hebdomadaire pour l'ensemble de l'année 2022 comme suit :

Tarifs applicables du 01.01.2022 au 31.12.2022	Abonné	Non abonné
Jusqu'à 10 mètres linéaires avec une profondeur maximale de 2m	1,45 € HT	2,00 € HT
Chaque mètre linéaire au-dessus avec une profondeur maximale de 2 m	1,51 € HT	2,05 € HT
Marché à thème, foires ... Pour toute occupation du domaine public, le mètre linéaire	4,85 € HT	
Redevance d'animation (forfait par commerçants et par séance)	2,08 € HT	
Redevance pour raccordement électrique (forfait par prise)	2,51 € HT	
Minimum de règlement par chèque pour les commerçants ayant plus d'un an d'ancienneté : 119,75 € HT		

de fixer la redevance 2021 à 10 714,79 € (11 892,62 € - 1 177,83 €), de fixer la redevance 2022 à 11 892,62 €, montant à proratiser jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle Délégation de Service Public ; **à la majorité des voix (4 oppositions).**

N°2021-93 **Autorisation spéciale d'investissement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les limites définies ci-dessous :

- Article 21-- - Opération 100 Acquisition de matériels	58 000 €
- Article 21318 – Opération 70 Travaux bâtiments publics	70 000 €
- Article 2031 - Opération 70 Travaux bâtiments publics (études)	20 000 €
- Article 2031 - Opération 70 Travaux bâtiments publics (églises)	40 000 €
- Article 21318 - Opération 17 Rénovation équipements sportifs)	20 000 €
- Article 2152 - Opération 14 Travaux de voirie (installation)	25 000 €
- Article 2031 – Opération 14 Travaux de voirie (étude)	20 000 €
- Article 21568 – Opération 14 Travaux de voirie (DECI)	10 000 €
- Article 2041582 - Opération 14 Travaux de voirie (groupement)	20 000 €
- Article 2313 - Opération 96 Accessibilité	25 000 €
- Article 20422 - Opération 103 Habitat	20 000 €
TOTAL	328 000 €

; à l'unanimité des voix.

N°2021-94

Admission en non-valeur

Le Conseil Municipal, décide d'approuver l'admission en non-valeur des créances éteintes pour un montant de 4 758.66€ ; **à l'unanimité des voix.**

N°2021-95

Tarifs des services publics 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les tarifs municipaux actualisés applicables au 1er janvier 2022 et d'abroger toutes dispositions antérieures ; **à l'unanimité des voix.**

N°2021-96

Décision modificative 3 – Virement de crédits

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider les virements de crédits suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Fonction	233 500 €
Chapitre 012 Charges de personnel		+ 247 000 €
6332 Cotisations versées au F.N.A.L.	020	+ 673 €
6336 Cotisations au centre de gestion	020	+ 2 141 €
64111 Rémunération principale	020	+ 14 704 €
64112 NBI, supplément familial	020	+ 1 216 €
64118 Autres indemnités	112	+ 17 700 €
64118 Autres indemnités	211	+ 2 150 €
64118 Autres indemnités	251	+ 4 550 €
64118 Autres indemnités	30	+ 7 196 €
64131 Rémunérations	020	+ 60 163 €
64131 Rémunérations	255	+ 54 400 €
64138 Autres indemnités	112	+ 500 €
64138 Autres indemnités	255	+ 500 €
64138 Autres indemnités	411	+ 210 €
6417 Rémunérations des apprentis	020	+ 2 853 €
6451 Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	020	+ 29 660 €
6451 Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	020	+ 6 000 €
6451 Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	020	+ 5 944 €
6451 Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	212	+ 3 378 €
6451 Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	255	+ 4 393 €
6453 Cotisations aux caisses de retraites	020	+ 23 669 €
6454 Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	020	+ 3 095 €
6454 Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	020	+ 623 €
6454 Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	020	+ 152 €
6454 Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	211	+ 200 €
6454 Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	212	+ 630 €
6454 Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	212	+ 200 €
6454 Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	212	+ 100 €
Chap. 022 Dépenses imprévues	01	-13 500 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Fonction	233 500 €
Chap. 013 Art. 6419 Remboursement sur rémunération du personnel	020	+69 000 €
Chap. 74 Art. 7478 Autres organismes (CAF subvention conseiller numérique)	520	+15 000 €
Chap. 74 Art. 74718 État (recettes PEC)	020	+5 000 €

Chap. 74 Art. 74718 État (remboursement ARS)	020	+108 000 €
Chap. 74 Art. 74121 Dotation de solidarité rurale	01	+21 000 €
Chap. 73 Art. 7381 Taxes additionnelles-droits de mutation	01	+15 500 €

Charges exceptionnelles

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Fonction	
Chapitre 67 Charges exceptionnelles		
673 Titres annulés sur exercices antérieurs	020	+4 100 €
Chap. 022 Dépenses imprévues	01	-4 100 €

Charges d'emprunt et dettes assimilées

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Fonction	
Chapitre 16 Charges d'emprunt et dettes assimilées		
165 Dépôts et cautionnements reçus	71	+ 800 €
1641 Emprunt en euros	01	+ 2400 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
021 Virement de la section de fonctionnement	01	+ 3200 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap. 022 Dépenses imprévues	01	- 3200 €
023 Virement à la section d'investissement	01	+3200 €

; à l'unanimité des voix

N°2021-97

Création de l'AP/CP Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la création de l'autorisation de programme « Révision du Plan Local d'Urbanisme », d'autoriser l'engagement des crédits de paiement selon le prévisionnel ci-dessous :

	TOTAL	Réalisé 2019	Réalisé 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Dépenses						
MOE Mission révision PLU	63 538,75	3 345,00	8 950,00	16 000,00	31 883,75	3 360,00
MOE Carnet de recommandations	9 900,00			2 970,00	6 930,00	
Divers (annonce légale)	122,98	122,98				
TOTAL HT	73 561,73	3 467,98	8 950,00	18 970,00	38 813,75	3 360,00
TOTAL TTC	88 274,08	4 161,58	10 740,00	22 764,00	46 576,50	4 032,00
Recettes						
Subvention DGD "documents d'urbanisme"	14 950,00		2 950,00	12 000,00		
TOTAL	14 950,00	0,00	2 950,00	12 000,00	0,00	0,00
Coûts résiduels	73 324,08	4 161,58	7 790,00	10 764,00	46 576,50	4 032,00

; à l'unanimité des voix.

N°2021-98 Convention d'adhésion au service de médecine du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure – Autorisation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service médecine du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes ; **à l'unanimité des voix.**

N°2021-99 Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet ; de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ; de modifier en conséquence le tableau des effectifs communaux ; de préciser qu'une enveloppe budgétaire relative à cette modification du tableau des effectifs a été inscrite au budget primitif 2021 ; **à l'unanimité des voix.**

N°2021-100 Loi de transformation du 06 août 2019 – Temps de travail 1 607 heures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider le protocole du temps de travail et d'acter la suppression des 4 jours mobiles considérés désormais extralégaux afin de se mettre en conformité avec la loi de transformation du 6 août 2019 ; précise que l'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes ;
dit que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir au 1^{er} janvier 2022 ; **à l'unanimité des voix.**

N°2021-101 Convention de refacturation éclairages du terrain de tennis extérieur au Tennis Club des Andelys

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider les termes de la convention et d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à la signer ; **à l'unanimité des voix.**

N°2021-102 Dispositif de lutte contre le décrochage scolaire : les mesures de responsabilisation – Collège Simone Signoret à Aubevoye

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accompagner les établissements scolaires du 2nd degré dans de nouveaux dispositifs pour lutter contre le décrochage scolaire, et de poursuivre le déploiement du dispositif « MESURE DE RESPONSABILISATION » et de SIGNER la convention en découlant avec le collège « Simone Signoret » à Aubevoye ; **à l'unanimité des voix**

N°2021-103 **Renouvellement convention de mise à disposition du stand de tir – Port-Mort**
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de conclure avec M. et Mme Christophe DELACOUR une convention de mise à disposition d'un moniteur et du stand de tir de Port Mort pour l'année 2022, dit que le coût de la prestation s'élèverait à 1 450 € pour l'année 2022, d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention, dit que la dépense en découlant sera inscrite au Budget Primitif 2022, chapitre 011 article 6188 ; **à l'unanimité des voix**

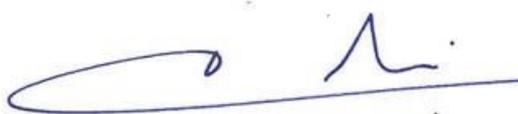
N°2021-104 **Renouvellement convention des fourrières automobiles auprès du garage POUPARDIN**
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de conclure avec M. Michel POUPARDIN une convention de mise en fourrière des véhicules pour l'année 2022, d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention, dit que la dépense en découlant sera inscrite au Budget Primitif 2022, chapitre 011, article 6288 ; **à l'unanimité des voix.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h22.

Fait aux Andelys,
Le 15 décembre 2021.

Le Maire,

Frédéric DUCHÉ.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Frédéric Duché', written over a horizontal line.